

Employeurs et directeurs d'établissements ou services accueillant des personnes sans domicile, y compris les personnes en parcours d'asile

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS SUR LE NOUVEAU CORONAVIRUS (nCoV)

Un nouveau coronavirus a été détecté en Chine fin décembre 2019.

Les symptômes évoquent principalement une infection respiratoire aiguë (fièvre, toux, essoufflement), et des complications pulmonaires de type pneumonie sont également décrites.

Les symptômes de la maladie peuvent apparaître jusqu'à 14 jours après un contact avec une personne malade et se manifestent par de la fièvre, de la toux ou des difficultés respiratoires.

D'après les données épidémiologiques disponibles à ce jour, ce nouveau coronavirus peut se transmettre d'homme à homme par voie respiratoire dans le cadre d'un contact rapproché et prolongé.

Le virus peut survivre quelques heures voire quelques jours dans l'environnement.

ETABLISSEMENTS CONCERNES

Les centres d'hébergement (hébergement hors CHRS, CHRS, accueils de jour, pensions de famille, RHVS, équipes mobiles, les LAM, les LHSS, CSAPA avec hébergement...), les accueils de jour, les maraudes, les CADA / CAES, HUDA, AT-SA, PRAHDA, CAO/ CPH, les foyers de travailleurs migrants, etc. sont concernés par ces mesures.

UN DE MES SALAIRES REVIENT D'UNE ZONE D'EXPOSITION A RISQUE OU LE VIRUS CIRCULE¹

Que doit faire l'employé pendant les 14 jours suivant son retour ?

- Prévenir son employeur ;
- Respecter les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;
- Surveiller sa température 2 fois par jour ;
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Adopter des mesures de distanciation sociale :
 - Saluer sans contact
 - Eviter les contacts proches (réunions, etc.) ;

¹ Une mise à jour quotidienne est effectuée à partir de ce lien : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

- Eviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, personnes âgées, etc.) ;
- Eviter toute sortie non indispensable (cinéma, restaurants, etc.) ;
- En cas de signes d'infection respiratoire dans les 14 jours suivant son retour : contacter le 15.

Que doit faire l'employeur pendant les 14 jours suivant son retour ?

Par rapport au salarié :

- Je réorganise son poste de travail après analyse des risques en privilégiant le télétravail ;
- Si le télétravail n'est pas possible, je fais en sorte que le salarié évite :
 - Toute sortie ou réunion non indispensable (conférences, meetings, etc.),
 - Les contacts proches (cantines, ascenseurs, etc.).

Par rapport aux autres salariés : si ces recommandations sont bien suivies, le risque pour les autres salariés est limité, puisque seul un contact rapproché et prolongé avec des personnes présentant des symptômes pourrait les contaminer.

UNE DES PERSONNES ACCUEILLIE REVIENT D'UNE ZONE D'EXPOSITION A RISQUE OU LE VIRUS CIRCULE

Identification des personnes concernées

Il convient, pour les personnes asymptomatiques qui arrivent de zones à risque faisant l'objet d'un accueil ou d'une prise en charge de se signaler auprès du centre.

- L'identification des personnes concernées se fait idéalement avant l'arrivée au centre (par le SIAO, par l'OFII) ou lors de l'admission au centre.
- Une information collective par voie d'affichage multilingue invite également les personnes déjà présentes dans le centre et qui sont passées par une zone de circulation du virus dans les 14 jours précédents à se signaler à la personne référente du centre (les affichettes sont disponibles au téléchargement sur <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>).

Hébergement

- La personne est idéalement hébergée en chambre individuelle.
- Si un hébergement individuel est impossible, l'application des mesures barrières (lavage des mains, éviter les contacts proches) doit être mise en place et expliquée à la personne accueillie dans une langue qu'elle comprend. Une pièce éloignée des zones de vie est identifiée, qui servira à isoler la personne en attendant l'intervention d'une équipe médicale en cas de symptômes.

Activités quotidiennes, déplacements en dehors de la chambre

- Un lavage des mains est préconisé à chaque entrée et sortie de la chambre pour la personne elle-même et pour les tiers.
- Il est recommandé de faire le point sur le stock de flacons de solution hydro alcoolique à disposition dans le centre. Pour l'ensemble du personnel et des résidents, il est essentiel de respecter les règles d'hygiène habituelles : se laver les mains très régulièrement, tousser ou éternuer dans son coude, utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter et se laver les mains après.
- En l'absence de fièvre ou de symptômes chez la personne, il n'est pas nécessaire pour le personnel qui l'accompagne de porter un masque.
- Les personnes sont invitées à limiter leur vie sociale. Les repas sont pris dans la chambre, ou s'effectuent à des horaires aménagés.

Surveillance de la température et de la survenue de symptômes

- Dans les meilleurs délais après l'admission, un personnel référent du centre se rend auprès de la personne, avec un interprète si besoin, afin de lui délivrer les informations concernant les mesures barrières, la surveillance de température à prévoir, les modalités de prises de température, les symptômes qui impliquent de donner l'alerte et lui remet une fiche d'information sur l'auto-surveillance.
- La personne concernée :
 - Surveille sa température 2 fois par jour ;
 - Surveille l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
 - Respecte les mesures habituelles d'hygiène, notamment se laver fréquemment les mains avec du savon ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique ;
 - Evite les contacts proches.

Conduite à tenir en cas de survenue de symptômes

Pendant la période de suivi, en cas de fièvre supérieure ou égale à 38°C, ou de sensation de fièvre (frissons) ou de syndrome grippal (rhume, mal de gorge), ou en cas d'apparition d'une fatigue intense, de douleurs musculaires inhabituelles, de maux de tête :

- Le personnel référent du centre est alerté et contacte immédiatement le Centre 15 ;
- La personne se lave les mains et jusqu'à son transfert jusqu'à un hôpital ou en établissement de santé, la personne reste avec un masque chirurgical dans sa chambre si elle dispose d'une chambre individuelle ou est placée dans la pièce isolée identifiée à cet effet ;
- Le personnel à son contact porte un masque chirurgical.

ENTRETIEN, DESINFECTION, GESTION DES DECHETS

Il n'y a pas lieu de prendre des mesures particulières pour une personne qui n'a pas déclaré de symptômes, à part l'aération de la chambre.

Si un salarié ou une personne accueillie est contaminée (cas confirmé), je procède au nettoyage des locaux : un délai de latence pour intervenir est souhaitable, les coronavirus pouvant probablement survivre 3h sur des surfaces sèches.

- Equiper les personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- Entretien des sols² : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;
 - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
 - Laisser sécher ;
 - Désinfecter les sols et surface à l'eau de javel dilué avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
- Pour la gestion du linge et des déchets, se rapporter à l'avis du HCSP du 18 février 2020.

LIENS UTILES

- ✓ Santé Publique France (définition des cas, zones à risques, conduite à tenir pour les contacts) : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>
- ✓ Pour toute question non médicale : Plateforme numéro vert : **0800 130 000** (en français – ouvert 7j/7 de 9h à 19h, appel gratuit)
- ✓ Questions-réponses en ligne <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>
- ✓ Avis de la SF2H : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/sf2h_mesures_hygiene_prise_en_charge_2019-ncov_280120_.pdf
- ✓ Avis du HCSP du 18 février 2020
<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=761>

² Avis Société française d'hygiène hospitalière en date du 7 février 2020, et relatif au traitement du linge, au nettoyage des locaux ayant hébergé un patient confirmé à nCoV et à la protection des personnels.